

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 et 22 MARS 2020

**Arrêté n° 2020-0051 du 22 janvier 2020
fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures**

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 255-3, L. 255-4, L. 260, L. 263, L. 264, L. 265, L. 267 et R. 127-2 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, une déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 2 : La déclaration de candidature est effectuée sur un formulaire CERFA et déposée à la préfecture ou, pour les candidats des communes relevant des arrondissements de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon, à la sous-préfecture. Elle est accompagnée des pièces justificatives réglementaires.

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, **chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature**.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

Article 4 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la déclaration de candidature de la liste est déposée par le candidat tête de liste ou par un mandataire désigné par lui. Le responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de l'ensemble des candidats figurant sur la liste en vue d'effectuer toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste pour les deux tours de scrutin.

Article 5 : Nul ne peut être candidat dans plus d'une commune, ni sur plus d'une liste.

Article 6 : Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature devront être déposées,

du lundi 10 février 2020 au jeudi 27 février 2020 à 18h00 (heure de clôture).

En cas de second tour de scrutin, pour les communes de 1 000 habitants et plus ainsi que pour les communes de moins de 1 000 habitants répondant aux conditions du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du présent arrêté, les déclarations de candidature devront être déposées

du lundi 16 mars 2020 au mardi 17 mars 2020 à 18h00 (heure de clôture).

Les services de la préfecture et des sous-préfectures seront fermés au public les samedis et dimanches.

Article 7 : Les déclarations de candidature seront reçues aux dates visées à l'article 6 du présent arrêté :

- **de 9h00 à 18h00** à la préfecture du Cher (place Marcel Plaisant - 18000 Bourges - bureau de la réglementation générale et des élections) ;

- **de 9h00 à 18h00** à la sous-préfecture de Vierzon (9, avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hautecloque - 18100 Vierzon), pour les candidats des communes de l'arrondissement de Vierzon ;

- **de 12h30 à 18h00** à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond (12 rue de Juranville - 18200 Saint-Amand-Montrond) , pour les candidats des communes de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond.

Pour faciliter l'accueil des candidats, un module de prise de rendez-vous en ligne sera disponible, pour chaque lieu de dépôt des candidatures, sur le site internet de la préfecture (rubrique « élections municipales des 15 et 22 mars 2020 » dédiée à cet effet sur la page d'accueil).

Article 8 : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures pour chaque tour.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et les sous-préfètes de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département du Cher et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Régine LEDUC